

**VILLE
DE BOURGES**

N° AR13412
Service Gestion du Domaine Public
Réglementation de la circulation et du
stationnement
Boulevard de l'Avenir

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ DU 15 JANVIER 2024

Le Maire de la Ville de Bourges ;

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté général de circulation de la Ville de BOURGES du 5 mai 2004 ;

Vu la demande du SYNDICAT DU CANAL DE BERRY dont le siège social est situé Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES - concernant l'enlèvement de sablettes, boulevard de l'Avenir ;

Considérant que ce chantier ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation et du stationnement dans cette voie ;

ARRÊTE :
PROLONGATION

ARTICLE 1^{er} : Toute pratique de pêche depuis la rive est **totale**ment interdite jusqu'à la remise en eau du Canal de Berry jusqu'au bief de Pierrelay du lundi 15 janvier 2024 au lundi 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le SYNDICAT DU CANAL DE BERRY doit prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière, approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme

SIGNÉ *

Hugo LEFELLE